



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 26 ramadan 1433 – 14 août 2012

155<sup>ème</sup> année

N° 64

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Démission d'un conseiller principal auprès du Président de la République..... 1899

#### Ministère de l'Intérieur

**Décret n° 2012-1119 du 8 août 2012**, portant modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien ..... 1899

**Décret n° 2012-1120 du 8 août 2012**, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien ..... 1899

**Décret n° 2012-1121 du 8 août 2012**, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien..... 1900

**Décret n° 2012-1122 du 10 août 2012**, portant nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux..... 1900

Nomination d'un directeur ..... 1901

Nomination de sous-directeurs ..... 1901

Nomination de chefs de bureau ..... 1901

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service ..... 1901

Nomination de chefs de service ..... 1902

Cessation de fonctions de délégués ..... 1904

### **Ministère des Finances**

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	1904
Nomination de directeurs .....	1904
Nomination de sous-directeurs .....	1904
Nomination de chefs de service .....	1905
Nomination d'un chef d'unité .....	1906
Nomination d'un chef de bureau .....	1906
Nomination d'un administrateur du budget de l'Etat.....	1906

### **Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières**

<b>Décret n° 2012-1184 du 3 août 2012</b> , portant modification du décret n° 77-13 du 4 janvier 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre, sises à la délégation de Grombalia gouvernorat de Nabeul, nécessaires à la construction de la deuxième partie de l'autoroute reliant la ville de Tunis à Torki .....	1906
<b>Décret n° 2012-1185 du 3 août 2012</b> , portant approbation de la cession au dinar symbolique d'une parcelle de terre domaniale sise à la délégation de Saquiet Sidi Youssef du gouvernorat du Kef dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.....	1907
<b>Décret n° 2012-1186 du 3 août 2012</b> , portant approbation de la cession au dinar symbolique des parcelles de terre domaniales sises à la délégation de Ain Drahem du gouvernorat de Jendouba dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.....	1907
<b>Décret n° 2012-1187 du 3 août 2012</b> , portant approbation de la cession au dinar symbolique des parcelles de terre domaniales sises à la cité Ennassim à la délégation de Teborba du gouvernorat de Manouba dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.....	1908

### **Ministère de l'Equipement**

Arrêté du ministre de l'équipement du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1909
Arrêtés du ministre de l'équipement du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature .....	1909

### **Ministère du Transport**

<b>Décret n° 2012-1188 du 27 juillet 2012</b> , portant modification du décret n° 2004-2576 du 2 novembre 2004, fixant les conditions que doivent remplir les agents relevant du ministère des technologies de la communication et du transport et des autorités régionales organisatrices des transports terrestres habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres et de ses textes d'application .....	1911
--	------

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Par arrêté Républicain n° 2012-143 du 31 juillet 2012.**

Est acceptée, la démission de Monsieur Ayoub Messaoudi, conseiller principal auprès du Président de la République, et ce, à partir du 28 juin 2012.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret n° 2012-1119 du 8 août 2012, portant modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Siliana pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Gouvernorat de Siliana**

**Municipalité de Siliana**

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Ali Zakraoui	Président
Khaled Saadi	membre
Abidi Salemi	membre
Hecheni Mejri	membre
Rachid Karoubi	membre
Ali Boularess	membre
Lotfi Samti	membre
Imed Hammami	membre
Adnen Abidi	membre
Henda Dridi	membre
Walid Hammami	membre
Noureddine Remili	membre
Najib Karoubi	membre
Cheker Belguacem	membre
Moncef Krifi	membre
Assma Gessmi	membre
Mohamed Ali Hammadi	membre
Fathi Abidi	membre
Taieb Salemi	membre
Abdelatif Djebali	membre
Mahmoud Dridi	membre
Zouhair Ben Ammar	membre
Sofiène Aloui	membre
Sadok Ben Mustapha	membre

**Décret n° 2012-1120 du 8 août 2012, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Mornaguia pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

### Gouvernorat de Manouba Municipalité de Mornaguia

Nom et prénom	Qualité
Youssef Cherni	Président
Oussama Touzri	membre
Saber Saweb	membre
Nabil Riahi	membre
Ahmed Ben Ali	membre
Souhir Badi	membre
Chedli Oueslati	membre
Noureddine Dridi	membre

### Décret n° 2012-1121 du 8 août 2012, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'Assemblée Nationale Constituante et des députés de la région concernée à l'Assemblée Nationale Constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Den Den pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

### Gouvernorat de Manouba Municipalité de Den Den

Nom et prénom	Qualité
Fathi Bourgou	Président
Faouzi Mensi	membre
Allela Akremi	membre
Abdelbaset Ben Mbarek	membre
Tarek Jedidi	membre
Imen Jebbli	membre
Abdelaziz Zahaf	membre
Hammadi Boughanmi	membre
Hamida Bessaed Arfaoui	membre
Nourhen Zouaoui	membre
Hichem Ammar	membre
Bouraoui Baaroun	membre
Walid Garsali	membre
Ali Jaouhari	membre
Adel Guelmami	membre
Raja Harbaoui	membre

### Décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, portant la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993, notamment son article 10,

Vu le décret n° 78-342 du 30 mai 1975, relatif aux attributions du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 2011-4252 du 24 novembre 2011, portant dissolution de l'ensemble des conseils régionaux,

Après avis du Président de la République,

Après avis de l'Assemblée Nationale Constituante et des régions concernées à l'Assemblée Nationale Constituante,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier – Sont nommés des délégations spéciales pour l'ensemble des conseils régionaux.

Art. 2 – Chaque délégation spéciale se compose comme suit :

- 1) Le gouverneur : président.
- 2) Les représentants élus du gouvernorat à l'assemblée nationale constituante : membres.
- 3) Le commissaire régional pour l'agriculture : membre.
- 4) Le directeur régional de l'équipement : membre.
- 5) Le directeur régional du développement : membre.
- 6) Le directeur régional du domaine de l'Etat et des affaires foncières : membre.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **Par décret n° 2012-1123 du 3 août 2012.**

Monsieur Sami Derbel, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études à la direction générale technique de la commune de Sfax.

#### **Par décret n° 2012-1124 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ammar, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'aménagement urbain à la direction technique de la commune de Sakiét – Ezzit.

#### **Par décret n° 2012-1125 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Hamida Arfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières de la commune de l'Ariana.

#### **Par décret n° 2012-1126 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Hammami, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières de la commune de Ben Arous.

#### **Par décret n° 2012-1127 du 3 août 2012.**

Madame Lamia Chahed, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de bureau des recherches et de la documentation au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

#### **Par décret n° 2012-1128 du 3 août 2012.**

Madame Monia Farhat épouse Sbaouelji, administrateur, est chargée des fonctions de chef de bureau de la production dans le domaine de la gestion administrative et financière au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

#### **Par décret n° 2012-1129 du 3 août 2012.**

Madame Neila Yousfi épouse Zbidi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de bureau des programmes au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de chef de service.

#### **Par décret n° 2012-1130 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordé à Monsieur Nabil Bou Baker, analyste en chef, chargé des fonctions de chef de service de l'élaboration et du développement des applications micro-informatiques à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

#### **Par décret n° 2012-1131 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Madame Zakia Mathlouthi épouse Bargui, analyste en chef, chargée des fonctions de chef de service de l'organisation, du suivi technique et du développement des compétences à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1132 du 3 août 2012.**

Madame Latifa Karim épouse Trimich, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de gestion des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières de la commune de l'Ariana.

**Par décret n° 2012-1133 du 3 août 2012.**

Monsieur Moncef Djebali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement et des autorisations urbaines à la sous-direction technique de la commune de Manouba.

**Par décret n° 2012-1134 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Sihem Maatar, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des études de cahiers de charge des marchés et des concessions à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1135 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Hadi Amri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'entretien des engins lourds à la direction des ressources humaines et des affaires administratives, et des engins à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1136 du 3 août 2012.**

Madame Houda Makdmini épouse Barghouti, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des abonnements et des interventions obligatoires à la direction de propreté à la direction générale de propreté d'hygiène et de protection de l'environnement de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1137 du 3 août 2012.**

Monsieur Riad Ghribi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de recensement et de préparation des rôles à la direction des ressources et des affaires économiques à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1138 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Sarrah Azek, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des dettes à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1139 du 3 août 2012.**

Monsieur Lazher Abidi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel de la commune de Ksar.

**Par décret n° 2012-1140 du 3 août 2012.**

Monsieur Rochdi Hamdani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'état civil et d'Élection de la commune de Djerba Midoun.

**Par décret n° 2012-1141 du 3 août 2012.**

Madame Sondes Sioud épouse Alouaine, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement de la commune de Réjich.

**Par décret n° 2012-1142 du 3 août 2012.**

Madame Achouak Messaoui épouse Cherif, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du personnels à la sous-direction administrative et financière de la commune de Radès.

**Par décret n° 2012-1143 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Jamila Bettayeb, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des consultations sur les cas d'espèce à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1144 du 3 août 2012.**

Madame Latifa Ben Ali épouse Bouzid, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du recouvrement à la direction des affaires administratives générales de la commune de la Marsa.

**Par décret n° 2012-1145 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ghoul, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des fonctionnaires et ouvriers des collectivités locales à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1146 du 3 août 2012.**

Madame Chiraz Ben Hamza, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des études, des statuts particuliers et de la loi des cadres, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1147 du 3 août 2012.**

Monsieur Iadh Zaiem, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaire et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1148 du 3 août 2012.**

Monsieur Sami Hamdi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation régionale, à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1149 du 3 août 2012.**

Madame Najoua Ben Barka épouse Shili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de nomination des boulevards, des rues et les espaces à la direction de circulation et de stationnement à la direction générale des voiries, zones vertes et des parcs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1150 du 3 août 2012.**

Monsieur Khaled Chahbi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des autorisation au voirie publique à la direction des ressources et des affaires économiques à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1151 du 3 août 2012.**

Madame Saloua Gannouni épouse Sbaaï, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'élaboration et suivi de plan d'investissement communal à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1152 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Bechikh, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de territoire ouest du voirie à la direction des voiries et trottoirs à la direction général des voiries, zone verte et des parcs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1153 du 3 août 2012.**

Monsieur Slah Eddine Derbali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'entretien des engins de propreté à la direction de propreté à la direction générale de propreté d'hygiène et de protection

de l'environnement de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1154 du 3 août 2012.**

Le capitaine, Samir Gasmi, est chargé des fonctions de chef de service des études et de la prévention à la division régionale du Nord Est de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière, au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2012-1155 du 3 août 2012.**

Madame Aida Djridi épouse Mâroufi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle à la direction de la culture, de l'enfance, de la jeunesse, de sport et des affaires sociales de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1156 du 3 août 2012.**

Madame Hinda Hadded épouse Ghazouani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du secrétariat de la commission municipale des marchés à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1157 du 3 août 2012.**

Monsieur Aymen Souissi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la direction des ressources humaines et des affaires administratives et du matériel à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1158 du 3 août 2012.**

Monsieur Kamel Hadfi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des affaires administratives et du matériel à la direction générale des services communs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1159 du 3 août 2012.**

Monsieur Kilani Metoui, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de territoire central du voirie à la direction des voiries et trottoirs à la direction général des voiries, zone verte et des parcs de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2012-1160 du 3 août 2012.**

Monsieur Rached Ben Rached, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de lotissement à la direction du plan urbain à la direction générale, d'aménagement territoire, construction et repolissage de la commune de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 27 juillet 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 26 mars 2012 Messieurs :

- Ahmed Souheil Gara Borni délégué de Douar Hicher gouvernorat de la Manouba,
- Mohamed Taher Khammassi délégué de Radès gouvernorat de Ben Arous,
- Mohamed Najaï délégué de Bizerte Nord gouvernorat de Bizerte,
- Atef Ghabchouk délégué de Bizerte Sud gouvernorat de Bizerte,
- Mohamed Gasmi délégué de Ghar El Melh gouvernorat de Bizerte,
- Neji Ben Mansour délégué de Teboursouk gouvernorat de Beja,
- Aberraouf Kouraichi délégué de Jendouba Nord gouvernorat de Jendouba,
- Youssef Ben Abdelouahed délégué de Hbira gouvernorat de Mahdia,
- Najeh Bribri délégué d'El Mida gouvernorat de Nabeul,
- Moncef Zaguia délégué de Soliman gouvernorat de Nabeul,
- Zouhaier Abbess délégué de Kelibia gouvernorat de Nabeul,
- Brahim Maammeri délégué de Beni Khalled gouvernorat de Nabeul.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par décret n° 2012-1161 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Sarra Chiboub épouse Tkaya, inspecteur en chef des services financiers, chargée des fonctions de directeur du crédit et de financement sectorielle à la direction générale du financement au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1162 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Abdessatar Ben Saad, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des établissements de crédit à la direction générale du financement au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1163 du 27 juillet 2012.**

Madame Amel Zaoui épouse Kadhraoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur de la micro finance à l'unité des crédits et du financement des petites et moyennes entreprises à la direction générale du financement au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1164 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Larbi Dabki, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des sociétés d'investissement à l'unité des crédits et du financement des petites et moyennes entreprises à la direction générale du financement au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1165 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Moez Ben Ameer, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des affaires comptables et de la normalisation à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1166 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Lotfi Baccar, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de directeur du suivi des entreprises publiques à l'unité de la tutelle sectorielle et de suivi à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1167 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Sabeur Boumaiza, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur des relations avec les organismes professionnels à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1168 du 27 juillet 2012.**

Madame Bouthaina Arfa, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des groupements professionnels et des centres



techniques à l'unité de la gestion de la tutelle et du suivi à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1169 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Fateh Belhadj Ali inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur des procédures fiscales à la direction des droits d'enregistrement et de timbre et des procédures fiscales à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1170 du 27 juillet 2012.**

Madame Basma Loukil épouse Yaakoubi, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur des entreprises publiques des secteurs du transport et de l'infrastructure à l'unité de la gestion de la tutelle et du suivi à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1171 du 27 juillet 2012.**

Madame Zohra Ben Brahim épouse Bdiri, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur de la normalisation comptable à la direction générale des participations au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1172 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Sabeur Nouisri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de sous directeur du suivi de l'exécution de la politique fiscale à la direction de la synthèse et de la prospective fiscale à l'unité de la prospective et de la communication fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1173 du 27 juillet 2012.**

Mademoiselle Rim Rajhi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la commercialisation des hydrocarbures à la direction du suivi des hydrocarbures à l'unité des études et de suivi des hydrocarbures à la direction générale de la gestion des ressources et des équilibres au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1174 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Anis Marouani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources fiscales de la direction des ressources à la direction générale des ressources et des équilibres au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1175 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Aymen Ben Hadj Abdallah, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service du retrait à la direction du suivi et d'évaluation des avantages à la direction générale des avantages fiscaux et financiers au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1176 du 27 juillet 2012.**

Mademoiselle Dhekra Askari, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du système d'information statistique et analytique de la dette à la direction du système d'information et des services électroniques de la dette à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1177 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Heithem Nachouane, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service du suivi du budget des établissements sous la tutelle du ministère des finances à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1178 du 27 juillet 2012.**

Madame Nedra Karoui épouse Najar, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service de la programmation et préparation et règlement des marchés publics à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1179 du 27 juillet 2012.**

Mademoiselle Raja Hadj Khelifa, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service à la sous-direction du

suivi de l'exécution de la politique fiscale à la direction de la synthèse et de la prospective fiscale à l'unité de la prospective et de la communication fiscales à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1180 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Ezzeddine El Arbi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service de règlement des dépenses de rémunérations à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances.

**Par décret n° 2012-1181 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Chokri Cheniti, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de l'unité des recherches et de la publication à l'école nationale des finances au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un directeur d'administration central.

**Par décret n° 2012-1182 du 27 juillet 2012.**

Madame Houda Malki épouse Boumrifegue, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de bureau de l'organisation et du suivi des sessions de formation continue à l'école nationale des finances au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration central.

**Par décret n° 2012-1183 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mourad Baccouche, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 4<sup>ème</sup> catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Décret n° 2012-1184 du 3 août 2012, portant modification du décret n° 77-13 du 4 janvier 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre, sises à la délégation de Grombalia gouvernorat de Nabeul, nécessaires à la construction de la deuxième partie de l'autoroute reliant la ville de Tunis à Torki.**

Le chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 4 avril 2003,

Vu le décret n° 77-13 du 4 janvier 1977, portant organisation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terres, sises à la délégation de Grombalia gouvernorat de Nabeul, nécessaires à la construction de la deuxième partie de l'autoroute reliant la ville de Tunis à Torki,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'équipement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont modifiées les indications énoncées au tableau parcellaire du décret n° 77-13 du 4 janvier 1977, portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terres, sises à la délégation de Grombalia gouvernorat de Nabeul, nécessaires à la construction de la deuxième partie de l'autoroute reliant la ville de Tunis à Torki, tel qu'indiqué au tableau ci-après et au plan joint au présent décret :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
53	193 conforme à la parcelle n° 1 du plan du titre foncier n° 27972 Tunis S2	27972 Tunis S2	2ha 89a 30 ca	22a 65ca	1 - Aroussia 2 - Mahmoud 3 - Béchir 4 - Saïda 5 - Selma 6 - Radhia 7 - Lassâd, les sept enfants de Mohamed Ben Haouda Ben Ali Laâouti

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1185 du 3 août 2012, portant approbation de la cession au dinar symbolique d'une parcelle de terre domaniale sise à la délégation de Saquiet Sidi Youssef du gouvernorat du Kef dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86 (nouveau),

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, notamment son article 30,

Vu le décret n° 99-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions des ministères des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu l'avis du ministre de l'équipement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du président de la République.

Décrète :

Article premier - En application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 30 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, est approuvée la cession au dinar symbolique au profit de la société immobilière de Tunisie Nord d'une parcelle de terre domaniale d'une superficie de 1 hectare 86 ares 77 centiares faisant partie de la propriété objet du titre foncier numéro 14544/7881 El Kef sise à la délégation de Saquiet Sidi Youssef du gouvernorat du Kef qui est constituée de la parcelle "A" telle que indiquée au TPD numéro 58932 du 30 mars 2012 pour la réalisation d'un projet de logements au profit des catégories sociales à faible revenu dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1186 du 3 août 2012, portant approbation de la cession au dinar symbolique des parcelles de terre domaniales sises à la délégation de Ain Drahem du gouvernorat de Jendouba dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.**

Le chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86 (nouveau),

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, notamment son article 30,

Vu le décret n° 99-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions des ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu l'avis du ministre de l'équipement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - En application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 30 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, est approuvée la cession au dinar symbolique au profit du conseil régional de Jendouba de trois parcelles de terre domaniales d'une superficie globale de 6813 m2 sises à la délégation de Ain Draham du gouvernorat de Jendouba pour la réalisation d'un projet de logements au profit des catégories sociales à faible revenu dans le cadre du programme spécifique pour le logement social, et ce conformément au tableau ci-après :

Superficie en m2	N° Titre foncier	N° TPD
4830	165214/5212 Jendouba (partie)	Parcelle "A" du TPD n° 58948
807	165177/5187 Jendouba parcelle 38 (partie)	Parcelle "A" du TPD n° 58949
1176	165016/3116 Jendouba la (parcelle 3 (1) (partie)	Parcelle "C" du TPD n° 58949

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1187 du 3 août 2012, portant approbation de la cession au dinar symbolique des parcelles de terre domaniales sises à la cité Ennassim à la délégation de Teborba du gouvernorat de Manouba dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.**

Le chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86 (nouveau),

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, notamment son article 30,

Vu le décret n° 99-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions des ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu l'avis du ministre de l'équipement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du président de la République.

Décète :

Article premier - En application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 30 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, est approuvée la cession au dinar symbolique au profit de l'agence de

réhabilitation et de rénovation urbaine de trois parcelles de terre domaniales d'une superficie globale de 2 hectares 39 ares 66 centiares sises à la cité Ennassim à la délégation de Teborba du gouvernorat de Manouba pour la réalisation d'un projet de logements au profit des catégories sociales à faible revenu dans le cadre du programme spécifique pour le logement social, et ce conformément au tableau ci-après :

Superficie en m2	N° Titre foncier	N° TPD
23947	44058/921 Manouba parcelle 4 (partie)	Parcelle "A" du TPD n° 59938
15	25682 parcelle 1 (partie)	Parcelle "B" du TPD n° 59938
04	25682 parcelle 1 (partie)	Parcelle "C" du TPD n° 59938

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

### Arrêté du ministre de l'équipement du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence d'urbanisme du grand Tunis,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-2242 du 18 novembre 1996, portant organisation administrative et financière de l'agence d'urbanisme du grand Tunis ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-3737 du 31 octobre 2011, chargeant Monsieur Fethi Hassine, architecte général, des fonctions de directeur général de l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Monsieur Fethi Hassine, architecte général, des fonctions de directeur général de l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'exception de la sanction de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 24 décembre 2011.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'équipement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### Arrêté du ministre de l'équipement du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence d'urbanisme du grand Tunis,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-2242 du 18 novembre 1996, portant organisation administrative et financière de l'agence d'urbanisme du grand Tunis ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-3737 du 31 octobre 2011, chargeant Monsieur Fethi Hassine, architecte général, des fonctions de directeur général de l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fethi Hassine, architecte général, des fonctions de directeur général de l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement tous les actes entrant dans le cadre des ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fethi Hassine, architecte général, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 24 décembre 2011.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'équipement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre de l'équipement du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence d'urbanisme du grand Tunis,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-2242 du 18 novembre 1996, portant organisation administrative et financière de l'agence d'urbanisme du grand Tunis ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-4301 du 24 novembre 2011, chargeant Madame Zohra Ben Fned épouse Jelliti, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des services communs à l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Ben Fned épouse Jelliti, administrateur conseiller, directeur des services communs à l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'équipement tous les actes entrant dans le cadre des ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Zohra Ben Fned épouse Jelliti, administrateur conseiller, est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'équipement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre de l'équipement du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement et de l'habitat et l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-326 du 11 mai 2012, portant nomination de Monsieur Moncef Sliti, ingénieur des travaux, chargé de mission pour occuper le poste de chef de cabinet du ministère de l'équipement à compter du 2 avril 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément au premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Moncef Sliti, ingénieur des travaux, chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, tous les actes entrant dans le cadre des ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Moncef Sliti, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 2 avril 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'équipement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **MINISTERE DU TRANSPORT**

**Décret n° 2012-1188 du 27 juillet 2012, portant modification du décret n° 2004-2576 du 2 novembre 2004, fixant les conditions que doivent remplir les agents relevant du ministère des technologies de la communication et du transport et des autorités régionales organisatrices des transports terrestres habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres et de ses textes d'application.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministère transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres telle que modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006 et notamment son article 45,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère d transport,

Vu le décret n° 2004-2576 du 2 novembre 2004, fixant les conditions que doivent remplir les agents relevant du ministère des technologies de la communication et du transport et des autorités régionales organisatrices des transports terrestres habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres et de ses textes d'application.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'expression "doivent avoir exercé dans le domaine des transports terrestres pendant trois ans" mentionnée à l'article 2 du

décret 2004-2576 du 2 novembre 2004 susvisé est remplacée par l'expression "doivent avoir exercé dans le domaine des transports terrestres pendant au moins une année".

Art. 2 - Les ministres de l'intérieur et transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**